PRÉFÈTE
DE LA LOIRE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction départementale de la protection des populations de la Loire**

Service Environnement et Prévention des risques
10 rue Claudius Buard
Immeuble Le Continental
42000 ST ETIENNE

ST ETIENNE, le 20/07/2022

# Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/06/2022

## Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

**DELEURENCE JEAN MARC**

LES BRUYERES
42110 PONCINS

### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/06/2022 dans l'établissement DELEURENCE JEAN MARC implanté LES BRUYERES 42110 PONCINS. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Cette visite se déroulait dans le cadre du plan pluriannuel de contrôle.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- DELEURENCE JEAN MARC
- LES BRUYERES 42110 PONCINS
- Code AIOT dans GUN : 0054200507
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

Installation d'élevage de volailles

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- installations électriques
- risque incendie
- gestion des effluents
- gestion des déchets
- eau de consommation
- propreté et acessibilité
- air

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

| Nom du point de contrôle | Référence réglementaire | Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s) | Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la précédente inspection (1) |
|---|---|---|---|
| Risque incendie | Arrêté Ministériel du 27/12/2013 | / | Lettre de suite préfectorale |
| Vérification des extincteurs | Arrêté Ministériel du 27/12/2013 | / | Lettre de suite préfectorale |
| Rétentions | Arrêté Ministériel du 27/12/2013 | / | Lettre de suite préfectorale |
| Installations électriques | Arrêté Ministériel du 27/12/2013 | / | Lettre de suite préfectorale |

*(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale*

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

| Nom du point de contrôle | Référence réglementaire | Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s) | Autre information |
|---|---|---|---|
| Documents d'élevage | Arrêté Ministériel du 27/12/2013 | / | Sans objet |

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site est bien tenu. Certains documents sont manquants et devront être transmis à l'inspection.

### 2-4) Fiches de constats

**Nom du point de contrôle :** Risque incendie

| |
|---|
| **Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 27/12/2013 |
| **Thème(s) :** Risques chroniques, Risque incendie |
| **Prescription contrôlée :**<br>Vannes de gaz |
| **Constats :** L'exploitant devra installer une vanne de barrage de gaz abritée dans un boitier sur chaque bâtiment d'élevage. |
| **Observations :** |
| **Type de suites proposées :** Avec suites |
| **Proposition de suites :** Lettre de suite préfectorale |

**Nom du point de contrôle :** Vérification des extincteurs

| |
|---|
| **Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 27/12/2013 |
| **Thème(s) :** Risques accidentels, Vérification des extincteurs |
| **Prescription contrôlée :**<br>Vérification des extincteurs |
| **Constats :** L'exploitant devra faire vérifier ses extincteurs par une société spécialisée et transmettre les justificatifs de vérification à l'inspection. |
| **Observations :** |
| **Type de suites proposées :** Avec suites |
| **Proposition de suites :** Lettre de suite préfectorale |

**Nom du point de contrôle :** Rétentions

| |
|---|
| **Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 27/12/2013 |
| **Thème(s) :** Risques accidentels, Rétentions |
| **Prescription contrôlée :**<br>Rétentions |
| **Constats :** Les produits dangereux susceptibles de se déverser dans le milieu naturel devront être placés sur rétention. |
| **Observations :** |
| **Type de suites proposées :** Avec suites |
| **Proposition de suites :** Lettre de suite préfectorale |

**Nom du point de contrôle :** Documents d'élevage

| |
|---|
| **Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 27/12/2013 |
| **Thème(s) :** Élevage, Registre des sorties |
| **Prescription contrôlée :**<br>Registre des sorties |
| **Constats :** Les bons de sortie d'élevage devront être complétés avec les poids des animaux. |
| **Observations :** |
| **Type de suites proposées :** Susceptible de suites |
| **Proposition de suites :** Sans objet |

**Nom du point de contrôle :** Installations électriques

| |
|---|
| **Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 27/12/2013 |
| **Thème(s) :** Risques accidentels, Vérification des installations électriques |
| **Prescription contrôlée :**<br>Vérification des installations électriques |
| **Constats :** Les installations électriques devront être vérifiées par une société spécialisée.<br><br>Les justificatifs de vérification des installations électriques devront être transmis à l'inspection. |
| **Observations :** |
| **Type de suites proposées :** Avec suites |
| **Proposition de suites :** Lettre de suite préfectorale |